

Alerte : l'école «inclusive» de Blanquer, c'est toujours plus de précarité pour les personnels

AESH : c'est un métier, il doit être reconnu !

Dans le cadre de la loi "pour une école de la confiance et de la concertation pour une école inclusive", le ministère a annoncé une série de mesures concernant « l'école inclusive ». SUD éducation dénonce cette duperie du Ministre qui consiste à scolariser les élèves à besoins spécifiques dans des classes ordinaires sans former les enseignant-e-s, sans fournir les moyens humains nécessaires au suivi de leur scolarité dans les classes et sans produire d'avancées concernant le statut et les conditions de travail des Accompagnant-e-s des Élèves en Situation de Handicap (AESH). Ci-dessous, un décryptage des annonces Blanquer.



LA FIN DES CONTRATS AIDÉS ? C'EST INSUFFISANT POUR SORTIR LE MÉTIER DE LA PRÉCARITÉ !

SUD éducation se félicite de la fin du recours à des personnels en contrat aidé pour accompagner les élèves en situation de handicap. Néanmoins, l'Éducation nationale doit impérativement réembaucher les personnels qui travaillaient jusqu'alors avec ces contrats afin qu'ils et elles puissent continuer d'exercer leur métier. SUD éducation revendique le réemploi de tous les personnels qui travaillaient en contrat CUI.

La fin des CUI ne sonne pas la fin des contrats précaires pour les personnels AESH pour qui le gouvernement refuse de créer

un véritable statut de titulaire dans la Fonction Publique. Les CUI et les contrats d'un an renouvelables pendant 6 ans avant l'obtention d'un CDI devraient être remplacés par des contrats de 3 ans renouvelables une fois avant l'obtention d'un CDI. Cette disposition n'est pas nouvelle car elle était déjà préconisée par les textes de loi mais les rectorats refusaient de l'appliquer. Même les personnels AESH qui exercent en CDI ne sont pas titulaires, ils et elles subissent les temps incomplets imposés, les bas salaires et les affectations arbitraires !

LES PIAL ? RENTABILITÉ ET RENFORCEMENT DE LA HIÉRARCHIE DANS LA GESTION DES AESH !

Le Ministre a annoncé l'instauration à la rentrée 2019 des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) pour organiser la présence des personnels AESH auprès des élèves en situation de handicap. Ces PIAL réuniront plusieurs établissements scolaires (collèges et lycées) et écoles d'une même zone. Les AESH seront alors contraint-e-s de :

- accompagner plusieurs élèves simultanément et/ou successivement autant de fois que la direction du PIAL le décidera en cours d'année. L'administration ne se préoccupe pas du lien éducatif et pédagogique entre l'élève et l'AESH, ce qui empêche le suivi sur du long terme. C'est du saupoudrage d'accompagnement que nous promet le ministère !
- changer de lieu de travail jusqu'à plusieurs fois dans la même journée : les AESH pourront accompagner un enfant en élémen-

taire de 8h à 10h puis un autre dans le collège d'à côté de 10h à 12h puis encore un autre au lycée l'après-midi.

L'objectif du Ministre est simple : « rentabiliser » et « mutualiser » au maximum les personnels AESH en les rendant plus mobiles et en mutualisant les moyens. Il sera encore facile pour les chef-fe-s de généraliser le regroupement des élèves en situation de handicap dans la même classe et de nommer un-e ou plusieurs AESH pour s'occuper de tous ces élèves alors même que certain-e-s d'entre eux et elles ont besoin d'un suivi individualisé. Ceci témoigne d'un mépris du rôle éducatif des personnels AESH. Les AESH ne sont pas interchangeables et corvéables à merci !

15 mai, 23 mai : l'heure est à la mobilisation !

LE DOUBLE EMPLOYEUR ? UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA NON-RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES PERSONNELS AESH !

Les personnels AESH subissent les bas salaires, puisqu'ils et elles sont payé-e-s au SMIC, ainsi que les temps incomplets imposés : ils et elles gagnent 600 à 850 euros pour 20 à 28h de travail par semaine.

Pour pallier cette rémunération précaire, le ministère veut proposer aux AESH de compléter leur service en étant recruté-e-s par les collectivités territoriales pour assurer la surveillance des élèves pendant le temps périscolaire (cantine – garderie...). C'est un refus de reconnaître le rôle éducatif et pédagogique des AESH en les renvoyant à des tâches qui ne sont pas les leurs.

SUD éducation dénonce cette proposition qui consiste à maintenir des personnels dans la précarité afin de leur imposer une dégradation de leurs conditions de travail.

SUD éducation revendique l'emploi à temps plein des personnels AESH dont les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap constituent un emploi à temps plein : aux heures avec les élèves s'ajoute tout un travail invisible de préparation, de formation et de coordination qui devrait être reconnu !

Gagnons un vrai statut pour les AESH ! Titularisation sans conditions de tou-te-s les AESH !

Des AESH syndiqué-e-s et non syndiqué-e-s se sont réuni-e-s dans un stage de formation syndicale de SUD éducation et ont élaboré une plateforme revendicative pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence. SUD éducation soutient leurs revendications !

⇒ Statut

- Titularisation sans conditions de diplôme ou de nationalité

⇒ Salaire

- Salaire à l'entrée dans le métier : 1700€ nets
- Accès aux mêmes primes, pondérations et indemnités que les personnels titulaires (REP, indemnités de résidences, pondération pour affectation multiple...)

⇒ Conditions d'accès au métier

- Formation initiale d'un an rémunérée, à l'Espé, statut de stagiaire

⇒ Temps de travail

- Temps plein à 28h/semaine ◦ 24h max avec élèves ◦ 4h pour le travail invisible

⇒ Formation continue

- Accès au plan de formation académique avec une offre spécifique de formation pour les AESH ◦ Inscriptions aux formations sur la base du volontariat ◦ Formations sur le temps de travail

⇒ Nom du métier

- Educateur scolaire spécialisé

⇒ Conditions de travail

- Affectation sur 2 établissements au maximum
- Création de commissions paritaires pour les affectations des AESH
- Pas plus de 2 élèves en accompagnement individualisé
- Respect des notifications MDPH
- Pas plus de 1 accompagnant/élève en primaire, 2 acc./élève dans le 2nd degré
- Constitution d'une brigade de remplacement AESH

⇒ Évaluation

- Pas d'évaluation, avancement à l'ancienneté

SUD éducation appelle les AESH à se rassembler, à se coordonner en Assemblée Générale et à se mettre en grève pour défendre leurs droits et en gagner de nouveaux :

⇒ **le 15 mai à l'appel des syndicats de l'intersyndicale AESH (SUD ÉDUCATION – CGT ÉDUC'ACTION – SNES – SNUEP – SNEP – SNPI – SNUIPP – FO – SNALC) en participant aux rassemblements et aux assemblées générales qui seront appelés dans les départements**

⇒ **le 23 mai en participant à la grève et aux rassemblements appelés par SUD éducation**

